

4^{ème} séance : vendredi 10 juin 2022 à 19h30**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 juin le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 02 juin deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

Présents (18) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Marie-Reine LEHRER, Anne DILLENSCHNEIDER, David ANTONI, Jean-Michel WILMOUTH, Nicolas GASSER, Muriel BENTZ.

Mmes et Ms les conseillers : Murielle BLAISE, Viviane CHRISTOPH, Angélique KLEIN, Sylvie KNOLL, Lydie SCHWALLER, Christophe SPENGLER, Michel SCHWALLER, Didier WEBER, Thierry WOLFF, Jérémy ZIMMERMANN, Patrick ZOTT.

Excusés (4) : Hélène DIEMER (procuration à Viviane CHRISTOPH), Emilie HUGUES (procuration à Murielle BLAISE), Elisabeth LE MEUR (procuration à Marie-Reine LEHRER), Franck CHEVRIER (procuration à Jean-Michel WILMOUTH).

Absente (1) : Dominique WEINSANDO-RUFFENACH.

Mme Anne DILLENSCHNEIDER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Préambule***Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 11.04.2022.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueils Centre de loisirs.
4. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.
6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2021.
7. Acquisition de terrain : Rectification de la délibération portant sur l'acquisition du terrain de la succession SCHLAFLANG, en section 11 parcelle N°7, au lieu-dit SCHLOSSBERG.
8. Divers et communication.

1. Approbation du compte rendu de séance du 11.04.2022

M. ZOTT Patrick a souhaité que les points qu'il a abordé en séance du Conseil Municipal soient rapportés au compte-rendu ; à savoir :

- Le devenir du parc de la vallée à l'entrée de Schaeferhof ?

M. le Maire a alors indiqué que, lors d'un échange avec Patrick Reichheld, ce dernier prévoyait un premier travail durant la période estivale 2022.

NB : Il faudra penser à rechercher une solution pérenne à l'entretien de ce site ; une réunion spécifique sur ce dossier est à organiser.

- Existe-t-il un programme d'entretien de l'aire de jeux du jardin du presbytère ?

La Commune a mandaté L'APAVE pour une vérification ponctuelle des installations.

Nb : L'Intervention s'est déroulée le 31.05.2022. Le rapport de visite fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil.

- Existe-t-il une réflexion autour d'un projet d'ensemble pour « l'hôtel BOUR » passant par une réhabilitation complète des logements et de la salle « LINANGE » ?

M. le Maire a précisé que, pour traiter l'urgence, la démolition de l'ancien bâtiment était une priorité. Une réflexion plus globale pourra être menée ultérieurement.

Le compte rendu du 11.04.2022, est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION n° 2022-004 : renouvellement concession funéraire de Mr Martin Barth de Schaeferhof pour lui-même, pour tous ses héritiers ainsi que les héritiers du premier concessionnaire Mr Louis Lambour (avec l'accord des autres héritiers) au cimetière de Schaeferhof, tombe 23 R08 CD

DECISION n° 2022-005 : renouvellement concession funéraire de Mr Jean-Pierre Freyermuth, 2, rue des chasseurs à Mundolsheim 67450 pour lui-même ainsi que pour tous ses héritiers. Mr Freyermuth est l'unique héritier du premier concessionnaire Mr Alfred Freyermuth, cimetière de La Hoube, tombe 11 Rang D

DECISION n° 2022-006 : renouvellement concession funéraire au cimetière de La Hoube, par Mme Dieda Bernadette de La Hoube pour elle-même, son époux et tous ses héritiers.

DECISION n° 2022-006 : Marché de travaux : Modification du réseau AEP à La Hoube-Rue du Bentz Eck avec l'entreprise REICHART pour un montant HT de 53 584.00 € soit TTC de 64 300.80 €

DECISION n° 2022-007 : renouvellement concession funéraire de Mr Jean-Louis Fetter 7, rue Forêt Brûlée La Hoube et Mme Jeanine Schwaller 10, rue Belle Vue La Hoube, pour eux-mêmes, tous leurs héritiers ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire Mr Raymond Fetter, au cimetière de La Hoube, tombe 14 Rang D

DECISION n° 2022-008 : renouvellement concession funéraire des héritiers (5) de Mme Bolley Paul Vve (Anna), pour eux-mêmes, tous leurs héritiers ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire, au cimetière de Schaeferhof, tombe 50 Rang 16 PAGE 07 côté droit

DECISION n° 2022-009 : Renouvellement de concession funéraire au cimetière de La Hoube par Mme Bentz Antoinette née Schwaller 52 rue Belle Vue pour elle-même, son époux, tous ses héritiers ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire Mr Victor Schwaller de La Hoube. Tombe 10 Rang D

DECISION n° 2022-010 : Renouvellement de concession funéraire au cimetière de La Hoube par Mr Schwaller Daniel 69 rue Belle Vue La Hoube, pour lui-même, son épouse, ainsi que tous ses héritiers. Tombe 02 Rang B page 37 avec l'accord des héritiers du premier concessionnaire

DECISION n° 2022-011 : concession funéraire nouvelle au columbarium de Schaeferhof, case C, colonne de gauche, par Mme Engel Francine pour elle-même, son époux ainsi que tous ses héritiers

DECISION n° 2022-012 : renouvellement concession funéraire de Mr Fogel Rémy 1 rue du Ballerstein Dabo pour lui-même, son épouse ainsi que pour tous ses héritiers. Mr Fogel est l'unique héritier du premier concessionnaire Mme Fogel Otto Vve (Joséphine Fogel) cimetière de Dabo, tombe 78 C Rang 14

3. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : accueils centre de loisirs

Le Maire informe les conseillers que, pour assurer le fonctionnement de l'accueil Centre de Loisirs durant les vacances d'été, il est nécessaire de créer 7 emplois saisonniers pour la période du 07 juillet 2022 au 31 juillet 2022 à raison de 35h sur le grade d'Adjoint d'Animation-échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la création de 7 postes saisonniers sur le grade d'Adjoint d'Animation, échelon 1 à 35h pour la période du 07 juillet 2022 au 31 juillet 2022.**

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-04-D001

4 . Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer les effectifs des agents techniques ; la commune ayant besoin de temps supplémentaire pour recruter un ou des agents permanents à la suite d'une réorganisation des services techniques et du départ d'un agent.

Le Maire propose :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois sur une période de 18 mois à compter de la date du début du contrat de l'agent qui sera recruté.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de services de 35h, temps complet.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve la création du poste susmentionné ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-04-D002

5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Préambule : Pour la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de prendre la délibération. La nomenclature à mettre en place au 1^{er} janvier 2023 sera la M57 Abrégé étant donné que la commune comporte moins de 3 500 habitants. Le passage à la M57 ne concernera que le Budget Principal M14. Pour la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de prendre la délibération suivante :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que la Commune de DABO s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Qu'ainsi :

⇒ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;
Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la Commune de Dabo ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Dabo**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-04-D003

6. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau pour l'exercice 2021

M. le Maire et Christophe SPENGLER présentent le rapport au Conseil Municipal.

(cf document joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2021,**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-04-D004

7. Acquisition de terrain : Rectification de la délibération portant sur l'acquisition du terrain de la succession Schlaflang, en section 11 parcelle n°7, au lieu-dit Schlossberg

Préambule : Lors de la séance du 12 juin 2020, le Conseil municipal s'est positionné à l'unanimité sur l'acquisition du terrain appartenant à Mme SCHLAFLANG Pierrette au prix de 1.500€.

Développement : Lors de la rédaction de la décision municipale, la résolution de la succession de M. SCHLAFLANG Alfred n'était pas faite et la propriété du terrain a été indument portée au crédit de Mme SCHLAFLANG Pierrette.

En date du 18 mai dernier, Me MARTZEL a fait parvenir à la collectivité l'attestation de propriété immobilière qui précise que Mme KOCH Isabelle (née SCHLAFLANG) est nu-proprétaire du bien, en tant que fille du défunt, et que sa mère Mme SCHLAFLANG Pierrette, n'en est que l'usufruitière.

Il convient de rectifier la délibération en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Confirme la décision d'acquisition par acte administratif de la parcelle située en section 11 parcelle N°7, au lieu-dit Schlossberg, au montant de 1.500€ (prise lors du Conseil Municipal du 12/06/2020) ;**
- 2. Rectifie la désignation de la propriété immobilière dudit bien conformément à l'attestation notariale du 18/05/2022 ; à savoir : Mme KOCH Isabelle (née SCHLAFLANG) en qualité de nu-proprétaire et Mme SCHLAFLANG Pierrette en tant qu'usufruitière ;**
- 3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-04-D005

8. Divers et communication

- MARPA :

Les portes ouvertes du 8 Juin ont rencontré franc succès. Le Groupe SOS a enregistré 130 visiteurs sur l'après-midi et quelques touches intéressantes pour de futurs locataires. Monsieur Le Maire signera le bail emphytéotique avec MOSELIS à la fin du mois de juin.

- Ressources humaines :

Une nouvelle adjointe administrative intérimaire est venue compléter l'équipe de la Mairie, pour remplacer l'agent d'accueil absent depuis Mars 2021 pour des raisons de santé. Ce nouveau renfort permettra de revoir les horaires d'ouverture de la Mairie.

Nous accueillons à compter de la mi-juin, un nouvel agent technique pour remplacer le départ d'un titulaire.

Un agent technique Intérimaire vient également grossir les rangs durant la période estivale avec pour mission principale, l'entretien des espaces verts.

- **Acquisition et vente de biens immobiliers :**

Presbytère de Schaeferhof : La Commune a l'opportunité de vendre le bien à un acquéreur prêt à rénover le bâtiment tout en conservant son cachet. Le Conseil Municipal est unanimement favorable au principe de vente. Une division parcellaire devra être réalisée afin de pouvoir conserver l'espace ludique.

Ancien Hotel du Rocher : Dans le cadre du projet de revitalisation du site du Rocher, la Commune de Dabo a l'opportunité d'acquérir l'ancien Hotel. Le Conseil Municipal est unanimement favorable au principe d'achat. Les services des domaines vont être consultés afin d'estimer la valeur du bien.

- **Village de gites :** Depuis la décision de la Communauté des Communes d'arrêter le projet, 2 réunions ont eu lieu pour envisager la suite du dossier. Des RDV sont pris avec des investisseurs intéressés par le site. Le chantier d'insertion de la Com Com, intervient pour ranger les restes du chantier et il est prévu le démantèlement des anciennes caravanes. Une opération de dessouchage est prévue au mois de juillet.
- **Site du Rocher :** Une réunion du Comité de pilotage a eu lieu en mai. Des travaux d'enfouissement des réseaux est en cours (électricité et Télécom). Des travaux de nettoyage de la roche sont prévus. La billetterie du Rocher se digitalise ; il est à présent possible de régler le billet d'accès par carte bancaire.
- **Ilot comte de Linange :** Les travaux de démolition se sont bien déroulés. ENEDIS va intervenir pour modifier les arrivées électriques. Il faut à présent prévoir l'étanchéification du mur restant à l'air libre, pour protéger le bâtiment.
- **Reconstruction chalet de la Stampf :** Une réévaluation du montant du sinistre a pu être réalisée, en conséquence des hausses de prix des matières premières. Le permis de construire a été déposé. En attendant les commissions de sécurité, les entreprises pourront être consultées dès le mois de Juillet en vue de la reconstruction.
- **Point sur les travaux d'eau :** Les travaux s'achèvent rue du Bentz Eck, 5 poteaux incendie ont été remplacés et les travaux de renouvellement de la conduite Mossig/Schleif vont démarrer dès le 20 Juin du côté de la Schneematt.
- **Espaces verts:**

La première passe de fauchage touche à sa fin. Le travail effectué par l'entreprise locale DS Création a été particulièrement apprécié.

Fleurissement : Remerciement aux élues qui prennent beaucoup de leur temps pour fleurir la Commune. L'arrivée du nouvel agent technique, passionné par les travaux paysagers, permettra aux fleurs de résister aux fortes chaleurs à venir.
- **Aire de jeu à Schaeferhof :** la Commune a missionné un bureau de contrôle pour vérifier la conformité des installations ludiques. Malheureusement le rapport n'est pas bon. Il sera nécessaire d'apporter des modifications aux installations, sous peine de fermeture pour non-conformité.
- **Location Espace L'éon IX :** Lorsque la salle de sport est louée à des particuliers pour des événements accueillant beaucoup de monde, La Mairie fait régulièrement le désagréable constat de son état déplorable lors de la restitution des clés. (Détritus éparpillés sur tout le site et parfois des dégâts). Le conseil propose de ne plus louer la salle de sport à des particuliers non résidents de la Commune souhaitant organiser un événement de type mariage ou autre fête de famille.

***/**

Séance levée à 22h15

Liste des élus présents	Signature
WEBER Eric, Maire	
LEHRER Marie-Reine, 1 ^{ère} Adjointe	
WILMOUTH Jean-Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
DILLENSCHNEIDER Anne, 3 ^{ème} Adjointe	
GASSER Nicolas, 4 ^{ème} Adjoint	
BENTZ Muriel, 5 ^{ème} Adjointe	
ANTONI David, 6 ^{ème} Adjoint	
CHRISTOPH Viviane	
HUGUES Emilie	Exc.
LE MEUR Elisabeth	Exc.
BLAISE Murielle	
SPENGLER Christophe	
WOLFF Thierry	
SCHWALLER Lydie	
WEBER Didier	
KNOLL Sylvie	
CHEVRIER Franck	Exc.
DIEMER Hélène	Exc.
ZIMMERMANN Jérémy	
ZOTT Patrick	
KLEIN Angélique	
SCHWALLER Michel	
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	Abs.